



DEPARTEMENT DE L'OISE
Commune de Montchevreuil

Mairie de Montchevreuil

Nombre de membres
composant le Conseil municipal : **19**
Nombre de membres en exercice : **19**
Présents à la séance : **14**
Représentés : **3**

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 14 avril 2023
20 HEURES

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quatorze avril à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Montchevreuil s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil municipal, sur convocation en date du 7 avril 2023, sous la Présidence de Monsieur Christian GOUSPY, Maire.

Étaient présents : Christian GOUSPY, Christiane VIGNOLI, Eric MARCHAL, Maryvonne GAUTIER, Patrick PIGNARD, Jammy ALLEGAERT, François CHARLES, Vincent GIRAUD, Francis REBOURS, Anne-Sophie GRABOSWIKI, Laurent HOTIN, Marc LAUNAY, Béatrice VARLET, Arnaud WIART.

Étaient absents excusés représentés : Virginie CARUBINI pouvoir à Christian GOUSPY, Annabelle EVERLING pouvoir à François CHARLES, Séverine SCWIZGEBEL pouvoir à Laurent HOTIN.

Absentes : Apy N'TO, Nathalie PORCHEZ

Madame Anne-Sophie GRABOWSKI est nommée par le Conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), secrétaire de séance.

Le président de séance a fait procéder à l'appel nominal des membres du Conseil et a constaté que d'une part un membre peut disposer que d'un seul pouvoir et que d'autre part que la condition de quorum, fixé à la moitié, apprécié sur les seuls membres présents, était remplie conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le compte-rendu du Conseil municipal du 8 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur chacun des rapports qui lui ont été soumis,

prend les délibérations suivantes :

En application de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations sont rendues exécutoires de plein droit, le 28 février 2022 par dépôt au contrôle de légalité (préfecture de Beauvais), et affichage le 28 février 2022.

MENTION DES DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS — OPPOSABILITÉ

Chaque délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier postal auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

N° 2023-04-01 — Budget principal - Approbation du compte de gestion 2022, à l'unanimité - (Abstentions : François CHARLES et Annabelle EVERLING)

- **ARRÊTE** le compte de gestion du budget général de Monsieur le trésorier du service de gestion comptable de Méru, pour l'exercice 2022.
- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le service de gestion comptable de Méru, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

N° 2023-04-02 — Approbation du compte administratif 2022, à l'unanimité - (Abstentions : François CHARLES et Annabelle EVERLING)

- **APPROUVE et ARRÊTE** les résultats définitifs du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune joint à la présente délibération, lesquels peuvent se résumer de la manière suivante :

		EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	824 247,05	G	1 064 228,16
	Section d'investissement	B	168 740,68	H	57 849,30
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	249 837,84 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	110 612,05 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	992 987,73	= G+H+I+J	1 482 527,35
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	737 122,97	L	404 833,04
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	737 122,97	= K+L	404 833,04
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	824 247,05	= G+I+K	1 314 066,00
	Section d'investissement	= B+D+F	905 863,65	= H+J+L	573 294,39
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 730 110,70	= G+H+I+J+K+L	1 887 360,39

N° 2023-04-03 — Affectation du résultat 2022, à l'unanimité - (Abstentions : François CHARLES et Annabelle EVERLING)

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2022 du compte administratif de la commune :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	239 981,11
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	249 837.84
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	489 818.95
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-279.33
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-65 430.78
Besoin de financement F. = D. + E.	65 710.11
AFFECTATION =C. = G. + H.	489 818.95
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	65 710.11
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	424 108.84
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

N° 2023-04-04 — Budget principal - Vote des taux d'imposition 2023 à l'unanimité

- **MAINTIEN**, pour l'année 2023, le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent, détaillé comme suit :

Taxes directes locales	Taux 2023
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties	42.66 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non bâties	40,34 %
Taxe d'habitation	10.18 %

- **DONNE** pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n°1259 COM et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux au moyen de la plate-forme « www.demarches-simplifiees.fr ».

**N° 2023-04-05 — Budget principal - Vote du budget primitif 2023 à l'unanimité -
(Abstentions : François CHARLES, Annabelle EVERLING et Marc LAUNAY)**

— **APPROUVE** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 joint à la présente délibération qui se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 363 091,00	938 982,16
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 424 108,84
=			
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	1 363 091,00	1 363 091,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	543 745,85	609 455,96
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	167 544,82	102 114,04
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 279,33	(si solde positif) 0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	711 570,00	711 570,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	2 074 661,00	2 074 661,00

— **PRÉCISE** que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement pour les crédits non répartis en opérations, et au niveau des opérations pour les autres crédits d'investissement.

— **PREND ACTE** conformément aux articles L2313-1, L3313-1 et L4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes, de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointe au budget primitif principal 2023, ci-annexée ;

— **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2023-04-06 — Syndicat d'énergie de l'Oise - Adhésion des communautés de communes du Clermontois et du Pays de Valois à l'unanimité :

— **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au Syndicat d'énergie de l'Oise.

N° 2023-04-07 — Décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-212 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire, conformément à la délibération en date du 28 mai 2020, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour la période du 19 décembre 2022 au 12 avril 2023 :

Décision n°2022-008 du 19 décembre 2022

Contrat d'assurances VILLASUR – Renouvellement compagnie d'assurances GROUPAMA

Décision n°2023-001 du 17 janvier 2023

Convention SPA d'Essuillet - Avenant

Décision n°2023-002 du 27 janvier 2023

Conseil départemental de l'Oise – Demande de subvention – Remplacement des fenêtres et des portes de la Mairie

Décision n°2023-003 du 27 janvier 2023

DETR 2023 – Demande de subvention – Remplacement des fenêtres et des portes de la mairie

Décision n°2023-004 du 8 février 2023

CAF – Convention d'objectifs et de financement – Avenant

Décision n°2023-005 du 10 février 2023

Convention d'occupation du domaine public – Boulangerie pâtisserie « La Bien Aimée »

Décision n°2023-006 du 14 février 2023

ADICO – Contrat de solutions Cloud Microsoft

III. QUESTIONS DIVERSES

Christian GOUSPY fait état de divers problèmes rencontrés sur la commune de Bachivillers :

Eclairage public – Lotissement - Bachivillers

Il est fait état de la situation de l'éclairage public du lotissement La Bergerie et notamment le coffret alimentant les propriétés qui se situe sur le domaine privé.

Un branchement sans compteur se trouve sur les lotissements Les petits carreaux et la rue du Fayel. Un redressement de 15 000 € va être effectué par Enedis. Il devient nécessaire d'officialiser ce branchement.

Aucun dossier concernant les travaux d'éclairage public n'a été retrouvé, ni aucun plan concernant les réseaux malgré les recherches effectuées par notre prestataire « archives ».

Entretien des hydrants :

Deux hydrants se situent sur les lotissements de la Bergerie et des Petits carreaux dont la voirie n'a jamais été rétrocédée à la commune de Bachivillers. Ces deux hydrants se trouvent donc sur le domaine privé.

Bien que l'entretien n'incombe pas à la commune de Montchevreuil, il est précisé que la commune pense procéder à l'entretien de ces hydrants moyennant une facturation à l'encontre du propriétaire, M. ZALEG.

Voirie - Rue du Fayel :

Vu l'état de la voirie de la rue du Fayel, il est nécessaire d'envisager de procéder à la réfection de cette voirie dans un avenir proche.

Christian GOUSPY précise tout de même qu'aucun dossier n'a été retrouvé quant aux travaux de voirie.

Terrain central :

Christian GOUSPY rappelle que l'EPFLO a financé l'achat du terrain central pour un montant de 360 000 €. En contrepartie, la commune devait y implanter un projet.

L'échéance de remboursement arrive à échéance en 2024, la commune va donc devoir rembourser l'achat du terrain à l'EPFLO, mais se pose la question de savoir comment financer ce rachat par rapport aux dossiers initialement prévus.

Collecte du verre - Parking du cimetière :

Un container pour la collecte du verre va être implanté sur le parking du Cimetière de Bachivillers. Jammy ALLEGAERT informe que la commune de Bachivillers n'est pas propriétaire de ce parking et que la propriétaire serait Madame LEGRAND.

Une implantation de ce container à verre semble donc compromise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21 heures 30

Montchevreuil, le **17 avril 2023**

Le Maire,
Président de la séance,



Christian GOUSPY